

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L 2121.10 du Code des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2015

Désignation du secrétaire de séance

Rapport du Maire (art. L 2122-23 du CGCT)

Approbation du compte rendu de la séance du 25 juin 2015.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Installation de Madame Chantal FRUGIER dans ses fonctions de conseillère municipale, en remplacement de Madame Fatiha ZEMANI

2 - Désignation d'un membre au Comité Technique Paritaire

3 - Election des membres du CCAS suite à vacance

FINANCES

4 - Admission de titres en non valeurs – BUDGET AEP

5 - Décision Modificative n°1 - Budget AEP

6 - Constitution d'une provision en vue de l'admission en non-valeur de la PVR de la rue du Poueix

7 - Décision Modificative n°1 – Budget communal

8 - Admission de titres en non valeurs – BUDGET COMMUNAL

9 - Frais de mission – Elus à définir – 98ème édition Congrès des Maires de France

10 - Indemnité de conseil du Receveur Municipal

11 - Mise en place de TIPI

12 - Convention pour TIP SEPA – Budget AEP

13 - Fixation des durées d'amortissement

RESSOURCES HUMAINES

14 - Tableau des emplois communaux

15 - Remplacement du personnel de la Maison de l'Enfant pendant la disponibilité d'un agent

AMENAGEMENT

16 - Signature de conventions de servitudes entre la commune et ERDF – passage de ligne HTA

17 - Cession de terrains à l'EHPAD pour la construction du futur établissement – Le Mas

18 - Cessions de terrains avenue Jean Giraudoux

SERVICES TECHNIQUES

19 - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Dépôt de la demande d'approbation

20 - Demande de subventions dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux

21 - Détermination des différents tarifs du marché d'automne 2015

22 - Avenant n°2 au marché de gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux

23 - Convention avec GrDF définissant les modalités d'installation et d'hébergement d'équipements de télé relevé sur les bâtiments communaux.